



**Bidart**  
B I D A R T E

Loi du 5 Avril 1884 (Article 56)

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BIDART  
(N° 241104-05)**

**SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2024**

*L'an deux mil vingt quatre et le quatre du mois de novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le vingt-neuf octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

**PRÉSENTS**

Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD,  
Maryse SANPONS, Francis  
TAMBOURINDEGUY, Mabel ETCEMENDY,  
Gérard GOYA, Claire MARJAK, Adjoint au  
Maire, Christian BORDENAVE, Pierre  
ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Pantxo  
ITHURRIA, Sophie VALDAYRON, Alexandra  
BOUR, Sophie DUFLET, Stéphanie MICHEL,  
Amaia ETCELECOU, Laurent BRIAULT. Pierre  
DAGOIS, Éric IRASTORZA, Jeanne DUBOIS,  
Michel LAMARQUE, Denis LUTHEREAU,  
Isabelle CHARRITTON

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

Christine CAYZAC ayant donné pouvoir à  
Sophie VALDAYRON, Marc  
CAMPANDEGUI ayant donné pouvoir à Marc  
BÉRARD, Christine CALEN ayant donné  
pouvoir à Mabel ETCEMENDY, Florence  
POEYUSAN ayant donné pouvoir à Claire  
MARJAK, Fabienne LAUTIER-ROY ayant  
donné pouvoir à Maryse SANPONS, Manu  
PORTET ayant donné pouvoir à Monsieur le  
Maire

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Amaia ETCELECOU

**OBJET :**

**CRÉATION D'UN GUICHET UNIQUE « PETITE ENFANCE » ET APPROBATION DE SON  
RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT À DESTINATION DES PARTENAIRES PETITE ENFANCE  
DU TERRITOIRE**

La commune de Bidart, soucieuse de renforcer son engagement en matière d'accompagnement des familles et de structurer son offre de services dédiés à l'enfance et à la jeunesse, a fait de la petite enfance une priorité dans ses actions. Actuellement, le Pôle Éducation Enfance Jeunesse ne dispose pas d'un Service Petite Enfance pour les enfants de 0 à 3 ans au sein de la collectivité. Cependant, face à l'évolution des besoins et à l'importance croissante de ce secteur, il devient essentiel de mettre en place des services adaptés et accessibles pour les familles de Bidart.

Un diagnostic des besoins a préalablement été établi et fait ressortir les besoins suivants :

- la nécessité de faciliter l'accès aux services de la petite enfance pour les familles de la commune, en simplifiant les démarches administratives liées à la recherche d'un mode de garde adapté.
- l'accompagnement essentiel des parents dès la naissance de leur enfant, afin de leur offrir un suivi personnalisé et une orientation vers des solutions d'accueil de qualité.
- la réponse aux besoins croissants en matière de modes de garde et de services d'éducation pour les jeunes enfants, reflet de la dynamique démographique de Bidart.
- les obligations légales découlant de la loi sur le plein emploi, confiant aux collectivités un rôle d'autorité organisatrice de l'accueil des jeunes enfants, renforçant ainsi l'implication municipale dans ce domaine clé.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de créer un Guichet Unique Petite Enfance qui deviendra un service centralisé pour toutes les familles de Bidart à la recherche de modes de garde. Ce guichet aura pour mission de simplifier les démarches des parents, d'améliorer l'accessibilité aux services et de mieux répondre aux besoins des tout-petits.

Le Guichet Unique Petite Enfance sera un point de référence privilégié pour :

- informer les familles sur les diverses structures d'accueil existantes dans la commune (crèches, assistantes maternelles, etc.).
- orienter les parents vers les solutions d'accueil les plus adaptées à leur situation.
- gérer les inscriptions et les demandes de places dans les structures d'accueil.
- accompagner les familles dans l'ensemble de leurs démarches administratives liées à la petite enfance.

Les moyens matériels et humains nécessaires à la mise en œuvre du guichet seront définis, et un espace clairement identifié sera aménagé au sein de l'école maternelle Jean Jaccachoury afin d'accueillir les familles dans les meilleures conditions.

Ce Guichet Unique sera mis en place en étroite collaboration avec l'Animatrice du Relais Petite Enfance COBALT, structure partenaire gérée par l'Association CELESTE, et travaillera en coordination avec la collectivité pour assurer une prise en charge cohérente et efficace.

Les modalités de fonctionnement du Guichet Unique sont définies dans un règlement destiné à tous les partenaires du territoire, présenté en annexe.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **décide la création d'un Guichet Unique Petite Enfance,**
- **valide le règlement de fonctionnement joint à la présente délibération.**

---

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza,*



EMMANUEL ALZURI

---

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le 08.11.2024  
et publication ou notification du 15.11.2024

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza,*



EMMANUEL ALZURI